

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 avril 2014

L'UIMM et les organisations syndicales CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC donnent une nouvelle impulsion en faveur de l'égalité professionnelle dans la métallurgie

Signature de l'accord national relatif à l'égalité professionnelle et la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Les organisations syndicales de salariés CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC et l'UIMM ont conclu aujourd'hui un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle et la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Après les accords de 2007 et de 2009, ce texte constitue une nouvelle étape dans la politique conventionnelle de la branche de la métallurgie en faveur de l'égalité professionnelle.

L'accord poursuit une double ambition : favoriser le recrutement de femmes dans les entreprises des secteurs d'activités couverts par la branche et le développement de leur carrières, pour faire progresser la mixité sur tous les postes et à tous les niveaux de responsabilité.

Pour ce faire, l'accord renforce quatre champs d'action :

- Il donne une nouvelle impulsion aux outils de sensibilisation, d'information et de communication qui ont pour objet de promouvoir les métiers de la métallurgie auprès des jeunes filles en milieu scolaire ou universitaire et auprès des femmes présentes sur le marché du travail. A ce titre, les partenaires sociaux, à travers l'Observatoire paritaire, prospectif et analytique des métiers de la métallurgie, recenseront les meilleures pratiques en la matière pour faciliter leur diffusion dans les entreprises de la branche.
- Il met en place des moyens pour accroître la mixité dans les centres de formation de l'industrie et pour offrir aux femmes la possibilité de se former sur les métiers pour lesquels les entreprises éprouvent des difficultés à recruter.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Il attire l'attention des entreprises de la branche sur les mesures susceptibles d'aider les femmes dans leur évolution professionnelle, telles que l'entretien professionnel, l'accompagnement des congés familiaux, etc. et prévoit des moyens leur facilitant l'accès à la formation professionnelle, en particulier dans les TPE et les PME.

- Enfin, il fournit aux employeurs relevant du secteur d'activité de la métallurgie des outils pour leur permettre d'évaluer leur situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne l'existence d'éventuels écarts de rémunération, et pour les aider à élaborer leurs plans d'action conventionnels ou unilatéraux sur les mesures permettant de remédier aux inégalités repérées.

Selon les études récentes, au niveau intersectoriel les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont de 9% en faveur de ces derniers à profil identique (statut d'emploi, qualification, secteur d'activité, taille d'établissement). Dans la branche de la métallurgie, ces écarts sont bien inférieurs et s'inscrivent selon les années entre 3,3% et 4,5% pour les non-cadres et entre 2,3% et 5% pour les cadres.

« La part des femmes travaillant dans les entreprises de la branche reste stable autour de 21%. L'emploi féminin reste trop minoritaire et concentré sur certains secteurs et certaines professions. C'est pourtant un enjeu pour la compétitivité de l'industrie que d'attirer les femmes au sein de nos entreprises. L'accord que nous venons de signer a l'ambition d'impulser une nouvelle dynamique en ce sens. » a indiqué Jean-François Pilliard, délégué général de l'UIMM.